



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 112-12122023-Ib11

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 14 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**I- Affaires Financières**

**b. Tarifs et locations 2024**

Délibération n°112-12122023-Ib11

**► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,  
Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

**Après délibération, le Conseil Municipal, :**

► **ADOpte le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 50.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA